

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX A L'UDAF**

Direction Proximité – Conservatoire
TC/CL
N° 2018-D-420

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Gabriel FAURE de GrandAngoulême à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Charente, 73 impasse Joseph Niepce à Angoulême, pour l'organisation de la journée mobilité des seniors le jeudi 11 octobre 2018 de 11h30 à 17h.

Article 2 – Le coût de la mise à disposition de la salle de l'auditorium s'élève à 71 € (mise à disposition de l'agent SSIAP 1).

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 décembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20/12/2018**
Publié ou notifié,
Le **20/12/2018**